

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD473

présenté par
Mme Le Feu, rapporteure

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 40 à 46.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rôle de l'Anses est réduit à l'établissement d'un calendrier d'instruction des demandes d'autorisation de mise sur le marché en fonction des usages prioritaires définis par le ministère de l'agriculture et au travers de la création d'un conseil d'orientation pour la protection des cultures

Le comité de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts de l'Anses souligne dans son avis n° 2025-1, publié le 10 avril 2025, qu'il « a été informé de l'éventualité de la création d'un « comité d'orientation » sur les produits réglementés pouvant peser sur les priorités de travail et de publications de l'Anses. De tels comités pourraient remettre en cause le fonctionnement actuel et les garanties de transparence sur les avis et d'indépendance des décisions de l'Anses. ».

Ce dispositif pourrait notamment conduire à prioriser les dossiers qui comportent des enjeux économiques pour les filières de production au détriment d'autres préoccupations, notamment sanitaires ou environnementales.